

PDC suisse



En forme pour le marché de l'emploi !

Document de position du PDC suisse sur le thème « Travail et âge »

Adopté par le comité du Parti du 20 mars 2009

I. Situation initiale

L'évolution démographique constitue un des principaux défis pour la politique et l'économie. La proportion de retraités par rapport aux personnes actives va doubler d'ici 2050. Cette évolution entraîne des bouleversements importants sur le marché du travail, elle place les assurances sociales devant d'énormes défis et elle modifie durablement la cohabitation au sein de la société.

- Au début du 20^{ème} siècle, 41 pour cent de la population avait moins de 20 ans, 53 pour cent était en âge de travailler et seulement 6 pour cent avait plus de 65 ans. Aujourd'hui, seulement 22 pour cent de la population a encore moins de 20 ans, 62 pour cent est constituée d'adultes en âge de travailler et d'ores et déjà 16 pour cent (= un sixième) a plus de 65 ans. Ceci étant, le quotient de l'âge qui détermine la proportion de retraités par rapport aux personnes actives ne cesse d'augmenter depuis 1920. Aujourd'hui, il y a 4 personnes en âge de travailler pour 1 retraité – au début du 20^{ème} siècle, la proportion était encore de 10 à 1.
- Au cours de ces prochains siècles, cette tendance va encore s'accroître. Selon les scénarios élaborés par l'Office fédéral de la statistique la proportion des moins de 20 ans qui est actuellement de 22% va se réduire pour atteindre 17 % en 2050. Durant la même période, la proportion des plus de 65 ans va passer de 16% à 28%. Dès 2017, le groupe d'âge des plus de 65 ans sera supérieur en nombre à celui des moins de 20 ans. Le quotient de l'âge va donc continuer d'augmenter : alors que nous avons aujourd'hui 4 personnes actives pour 1 retraité, en 2050 il n'y aura plus que 2 personnes actives pour 1 retraité.
- La génération du baby-boom va atteindre l'âge de la retraite au cours de ces prochaines années et elle va laisser un vide qui ne peut pas être comblé par les générations suivantes. Cette évolution est encore accentuée par la tendance à prendre une retraite anticipée observée en Suisse depuis les années 90.

Il est d'autant plus alarmant de constater que de nombreuses réglementations – aussi bien au sein des entreprises qu'en matière de politique sociale – augmentent le prix de la main-d'œuvre plus âgée ou empêchent d'exercer une activité lucrative après 65 ans. Au cours de ces dernières années, les processus du travail ont par ailleurs fait l'objet d'une pression énorme en termes d'efficacité et de qualité. A tort, on a souvent fait l'amalgame entre âge et inefficacité. Depuis, il s'est avéré que la perte de collaboratrices et collaborateurs expérimentés avait une influence négative sur la qualité du travail, sur son déroulement et également sur le climat de travail et qu'il en résultait une perte de savoir-faire qui ne doit pas être sous-estimée.

Nous ne pouvons pas nous le permettre. A l'avenir, la productivité et la création de richesses de l'économie suisse ne pourront être assurées qu'à condition d'intégrer totalement les plus de 55 ans. Notre prévoyance vieillesse est en outre largement fondée sur le facteur travail. Par conséquent, la sécurité sociale ne pourra être garantie que si la quantité de travail fourni est suffisante. Bien que la Suisse fasse bonne figure en comparaison internationale, la participation des employé-e-s plus âgés doit être augmentée.

Les délégués du PDC suisse ont adopté une résolution lors de l'assemblée du 25 août à Baden „De nouvelles perspectives pour les employé-e-s âgé-e-s !“

<http://www.cvp.ch/fr/documents/documentdetail-----0--3649.html>.

Les postulats du PDC n'ont pas été mis en œuvre et ont même été refusés par le Parlement et le Conseil fédéral. En vue des inquiétudes et de la situation du marché du travail ainsi que des évolutions conjoncturelles, le renforcement des employés et plus précisément des employés dès 55 ans est prioritaire.

II. Exigences

Le PDC demande de rompre avec les idées reçues : il est nécessaire de prendre des mesures ciblées pour les collaboratrices et collaborateurs plus âgés et les personnes qui travaillent depuis de longues années. Il convient d'une part de créer des incitations pour que les employé-e-s plus âgés restent plus longtemps dans le monde du travail. D'autre part, il y a lieu de modifier toutes les réglementations dans le domaine des assurances sociales qui défavorisent les employé-e-s plus âgés sur le marché du travail.

1. Meilleur environnement de travail pour les plus de 50 ans !

- a. Les entreprises doivent mieux ancrer l'expérience dans les systèmes d'évaluation des fonctions, garantir une formation continue jusqu'à l'âge de la retraite et introduire à plus grande échelle des formes de travail flexible pour les employé-e-s plus âgés.
- b. Pour que les employé-e-s plus âgés ne soient plus défavorisés sur le marché de l'emploi, il y a lieu de prendre des mesures plus efficaces et plus rapides afin de permettre aux personnes de plus de 50 ans qui ont perdu leur emploi de réintégrer le marché du travail.
- c. Les cotisations LPP ne doivent plus différer en fonction de l'âge afin de ne pas compromettre les chances des employé-e-s plus âgés avec des charges sociales plus élevées.
- d. Concernant les prestations en cas de plan social, les entreprises doivent être exemptées de l'obligation de cotiser à l'AVS. Un assujettissement à l'AVS réduit l'ampleur des plans sociaux ce qui touche particulièrement les employé-e-s plus âgés.

2. Départ à la retraite : plus grande liberté de choix !

- a. LPP (2^{ème} pilier) : le PDC s'engage en faveur d'une flexibilisation de l'âge de la retraite entre 60 et 70 ans avec des réductions actuarielles. L'âge de référence doit être maintenu à 65 ans. Les restrictions légales doivent être supprimées en cas de retraite anticipée partielle, toutes les formes de retraite doivent être possibles. Les mesures existant dans le cadre de la LPP ne sont pas suffisamment souples.
- b. AVS (1^{er} pilier) : pour les faibles revenus, la retraite flexible doit être amortie sur le plan social afin que ces mesures soient ouvertes à tous. Dans le cadre de la 11^{ème} révision de l'AVS, le PDC s'engage pour une solution prévoyant une flexibilisation ciblée. Une solution basée sur le principe de l'arrosoir n'entre pas en ligne de compte.

3. Mieux utiliser le potentiel des personnes à la retraite !

- a. Les limites d'âge pour des mandats politiques secondaires doivent être abolies dans toute la Suisse. Divers cantons et communes connaissent encore des limites d'âge généralisées par exemple pour les commissions extraparlimentaires. Cela est contraire à l'art. 8 de la Constitution fédérale qui interdit toute discrimination en fonction de l'âge.
- b. Les services rendus à la société par les retraités (par exemple l'aide de voisinage, la garde des petits-enfants) doivent être mieux reconnus.
- c. Le délai pendant lequel un retraité qui effectue un travail temporaire n'est pas soumis aux assurances sociales doit être prolongé de 4 à 6 mois.